

# REGLEMENT INTERIEUR

## Collège de Lacanau

### Préambule

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection, contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. (BO spécial n°6 du 25 /08/2011)

Le collège a pour mission d'assurer à chaque élève qui le fréquente un enseignement et une éducation qui lui permettent de devenir un citoyen autonome et responsable.

### I. LES DROITS

#### 1. Droits individuels

Tout membre de la communauté éducative (élèves, enseignants, agents, parents, assistants d'éducation ...) a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a un droit d'expression individuelle dans le cadre de la loi. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

#### 2. Droits collectifs

Tous ont un droit d'expression collective et un droit d'information, notamment par l'intermédiaire des élus qui les représentent (délégués).

#### Dans le cadre de la réglementation

Les membres du personnel ont le droit d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans les salles collectives réservées.

Les élèves ont le droit d'afficher sur le panneau de la vie scolaire des textes visés par le Chef d'établissement, obligatoirement signés.

Tous ont également le droit de réunion à l'initiative des délégués. Il s'exerce après accord du Chef d'établissement.

Les associations de parents d'élèves disposent d'un lieu d'affichage (panneau et site de l'établissement) et de boîtes aux lettres pour le dépôt du courrier.

## II. LES OBLIGATIONS SCOLAIRES

### 1. L'assiduité

La ponctualité au premier cours de la journée et la fréquentation régulière de l'établissement par les élèves relèvent de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant.

Les absences répétées sans motif valable sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). L'établissement communique chaque mois à la DSDEN la liste des élèves qui ont au moins 4 demi-journées d'absences injustifiées.

### 2. Respect d'autrui

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Sont à proscrire tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement y compris celui fait par internet, les violences physiques et sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

### 3. Le comportement

Tout élève doit avoir une attitude correcte au sein de l'établissement.

Il doit faire les travaux demandés par le professeur et ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des cours, des études, des séances de CDI afin de permettre à tous d'apprendre dans de bonnes conditions. Dans ce cadre, il est interdit de manger en classe et de mâcher du chewing-gum.

### 4. Le matériel

- tout élève doit apporter le matériel ou la tenue demandé (seule la liste distribuée au moment de l'inscription fait référence). Il ne doit amener au collège que le matériel nécessaire à ses études.
- Tout élève doit être en possession de son carnet de correspondance qui est fourni par l'établissement. En cas de perte, il doit être remplacé et payé en fonction d'un tarif arrêté annuellement par le conseil d'administration. Chaque élève doit à tout moment pouvoir présenter, à tout personnel de l'établissement son carnet de correspondance ; c'est son « passeport de collégien ». Tout ajout personnel (photo, graffitis, dessins ...) est strictement interdit.

Les parents sont tenus de contrôler et de signer ce livret.

- Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui est obligatoire.

### 5. Usage des biens personnels

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les élèves doivent être vigilants. Il leur est recommandé :

\* de marquer leur matériel et leurs vêtements

\* de n'avoir sur eux ni somme d'argent ni objets de valeur.

L'usage du téléphone portable et son fonctionnement doivent être maîtrisés : il doit être éteint dans les locaux.

L'utilisation de tout téléphone portable et autre appareil numérique individuel (y compris les écouteurs) est tolérée dans la zone définie à l'entrée du collège uniquement sur les temps de récréation. Elle est en revanche interdite dans les bâtiments et durant les activités d'enseignement. En cas de non-respect de ces règles, l'appareil pourra être confisqué et rendu au responsable légal sur rendez-vous avec un membre de la direction.

## 6. Contrôle des connaissances

Chaque enseignant décide de son dispositif d'évaluation. Toutefois, il est rappelé que les élèves et leurs familles doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter (exemple : coefficients, rythmes ...). Une harmonisation dans la discipline, sur la classe et le niveau est préconisée.

Des évaluations communes peuvent avoir lieu.

## 7. Contrôle des absences et des retards

En cas d'absence, la famille doit rapidement prévenir le collège par téléphone.

Un appel est effectué à chaque heure sous la responsabilité du professeur ou de l'assistant d'éducation en charge des élèves, un appel téléphonique aux familles est effectué en cas d'absence.

A son retour, l'élève doit présenter à la vie scolaire une justification écrite, datée et signée par les responsables légaux. L'élève montrera aux professeurs la partie du carnet de correspondance visée par la vie scolaire.

Toute absence, même d'une heure doit être justifiée par un motif valable. Quel que soit le motif de l'absence en cours, l'élève est tenu de rattraper le travail effectué en classe.

Ponctualité : il est indispensable d'arriver à l'heure pour ne pas perturber le bon déroulement des cours. Les élèves en retard en classe sont signalés par le professeur à la vie scolaire par saisie informatique. Les retards doivent être justifiés dans le carnet de correspondance par les parents.

Trois retards donnent lieu à une retenue d'une heure.

## 8. Inaptitude à la pratique de l'EPS

→ En cas d'inaptitude ponctuelle signalée par les parents sur le carnet de liaison (dont une page est réservée à la correspondance des parents pour les inaptitudes ponctuelles) à destination de l'enseignant d'EPS :

- elle ne peut dépasser deux cours consécutifs
- la présence aux séances d'EPS est obligatoirement
- tout abus sera communiqué aux services de l'infirmerie.

→ En cas d'inaptitude partielle ou totale avec certificat médical :

- la présence aux séances d'EPS reste obligatoire
- le certificat médical sera transmis à l'infirmerie par le professeur d'EPS
- en cas de mobilité réduite ou de maladie particulière, l'élève pourra être conduit en permanence si son professeur d'EPS le juge nécessaire.

→ En cas d'inaptitude totale de longue durée :

- La présence aux séances d'EPS reste obligatoire
- L'autorisation d'absence ne sera accordée qu'à titre exceptionnel par le chef d'établissement, en accord avec le service médical du collège et après concertation avec l'équipe éducative.

Dans tous les cas, avec ou sans restrictions de pratique physique, une tenue adaptée est exigée :

- vêtement de sport
- pas de chewing-gum
- chaussures de sport dédiées au gymnase
- cheveux attachés
- bijoux et piercings interdits (pour des raisons de sécurité).

Les vestiaires du gymnase disposent de douches, nous encourageons les élèves pour leur confort et par mesure d'hygiène à les utiliser en fin de séance d'EPS.

### 9. La tenue

Chaque élève doit présenter une tenue correcte, décente et ne présentant aucun danger pour les activités organisées par les enseignants. Toutes les formes de déguisement sont interdites dans le cadre des activités du collège, sauf autorisation dûment notifiée. Le comportement de l'élève doit être conforme aux principes énoncés dans le préambule.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée ci-dessus, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

## III. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LE COLLEGE :

Les parents sont invités à consulter régulièrement le cahier de textes, les relevés de notes en ligne, les devoirs notés et le carnet de correspondance de leur enfant. Des rencontres parents-professeurs sont organisées selon un programme annuel.

En dehors de ces rencontres, les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec tout personnel de l'établissement via le carnet de correspondance.

Les parents sont destinataires de trois bulletins trimestriels.

Ces échanges sont de nature à faciliter une coéducation harmonieuse.

## IV. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

### 1. Les rythmes scolaires.

#### a. Entrées et sorties

Le temps scolaire, pendant lequel l'élève est placé sous la responsabilité de l'établissement, est déterminé par l'emploi du temps de chaque collégien.

Certains enseignements sont dispensés une semaine sur deux selon la règle des semaines paires et impaires des calendriers annuels.

#### b. Mouvements d'élèves

En début de demi-journée et après chaque récréation, les élèves se rangent à l'emplacement désigné et attendent dans le calme le professeur ou l'assistant d'éducation. La responsabilité de cette personne, qui doit les prendre en charge, est alors pleinement engagée. Ils empruntent l'escalier et les couloirs et pénètrent dans les salles de classe, sous la conduite de cet adulte.

Il est formellement interdit de circuler dans les couloirs pendant les heures de cours, sans autorisation. Il est également interdit de séjourner dans les couloirs durant les récréations.

Tout déplacement tant vers les installations extérieures que lors des sorties organisées par le collège s'entend avec le départ du collège et retour au collège, sous la responsabilité des personnes chargées de l'encadrement.

#### c. Surveillance

La surveillance est assurée pendant la totalité du temps scolaire ; celui-ci est déterminé par l'emploi du temps de l'élève.

Pour les externes, par demi-journée d'activité :

De la première heure de cours du matin (et de l'après midi) jusqu'à la dernière heure de cours du matin (et de l'après-midi).

Pour les demi-pensionnaires, par journée d'activité :

De la première heure de cours du matin jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi.

Ce temps scolaire n'est pas sécable; un élève qui n'a pas cours au milieu de son temps scolaire (demi-journée ou journée selon le statut d'externe ou demi-pensionnaire) ne peut quitter le collège. Il reste sous la responsabilité de l'établissement.

d) Régime des entrées et sorties **Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996**

Le responsable légal choisit pour son enfant une des autorisations de sortie décrites ci-dessous.

Quatre régimes sont applicables :

**Régime 1** : l'élève prend les transports scolaires, les responsables légaux souhaitent que l'élève soit présent au collège de 8h20 (arrivée des bus) à 17h05 (départ des bus).

**Régime 2** : les responsables légaux autorisent leur enfant à entrer et sortir du collège selon son emploi du temps habituel.

**Régime 3** : régime 2 + les responsables légaux autorisent leur enfant à quitter le collège en cas d'absence de professeur prévenue et visée (assimilable à une modification de l'emploi du temps, tableau absences professeurs dans le carnet de correspondance) sur la dernière heure de cours de la journée pour les demi-pensionnaires ; sur la dernière heure de la demi-journée pour les externes.

**Régime 4** : régime 2 + les responsables légaux autorisent leur enfant à quitter le collège en cas d'absence prévue (notée dans le carnet et visée par les parents) ou inopinée de professeurs sur la dernière heure de cours de la journée pour les demi-pensionnaires ; sur la dernière heure de la demi-journée pour les externes.

Les choix 2, 3 et 4 impliquent un départ immédiat des abords du collège. Tout élève présent devant le collège sera invité à regagner l'étude.

## 2. Santé

Il existe un service médical dans l'établissement.

→ Chaque semaine, une infirmière assure une permanence dans le collège pour recevoir les élèves et leurs familles (il est conseillé de prendre rendez-vous).

→ L'introduction et la consommation dans l'établissement de **produits stupéfiants, illicites et dangereux ; d'alcool et de boissons énergisantes** sont expressément interdites.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac et/ou de cigarettes électroniques dans les établissements scolaires.

Seuls les personnels de santé scolaire ou de l'administration peuvent téléphoner aux parents d'un élève malade pour qu'il quitte le collège. Le seul avis de l'élève ne justifie pas un retour au domicile.

→ Il est rappelé aux familles que les élèves ayant une maladie contagieuse et/ou de la fièvre doivent rester à leur domicile jusqu'à guérison.

En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments sont déposés à l'infirmerie avec un duplicata de l'ordonnance. Aucun remède ne peut être laissé à la libre disposition de l'élève.

→ En cas d'urgence (accident, symptôme soudain ...), l'infirmière ou le personnel administratif contacte le SAMU et les parents. En cas d'accident apparemment béni, la famille est appelée pour venir chercher l'élève et prendre les dispositions opportunes.

Il faut savoir que lors d'un appel au SAMU, c'est le médecin du SAMU qui décide du lieu de transport de l'élève en cas d'urgence médicale. L'élève est alors pris en charge par les services d'urgence qui en sont pleinement responsables. Aucun adulte de l'établissement ne l'accompagne. Une fois sur place, si l'état de l'élève nécessite une hospitalisation, il conviendra à la famille de demander un transfert vers l'établissement hospitalier de son choix.

→ Pour toute consultation de médecin (hors éducation nationale) au sein du collège, les frais sont à la charge des familles.

### 3. Vie quotidienne

- Un service de restauration est assuré à l'intérieur du collège sur quatre jours, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis. Pour toute absence dûment justifiée égale ou supérieure à 8 jours, la famille peut demander une réduction de la somme forfaitaire due au titre de la demi-pension.
- Aucun changement de régime ne peut s'effectuer en cours de trimestre.
- En cas de règlement en liquide, les sommes doivent être déposées dès l'arrivée de l'élève à l'intendance contre un reçu.
- Afin de lutter contre le poids des cartables, les élèves disposent d'un casier pour deux.
- Aucun élève ne sera admis au CDI s'il n'a pas une activité précise à effectuer. Le CDI est un lieu d'étude et de lecture où le calme est requis.
- L'accès aux activités du Foyer Socio-Educatif et de l'Association Sportive du collège se fait par adhésion à ces associations.

### 4. Charte informatique

L'accès aux postes informatiques et à internet est soumis à l'acceptation et à la signature de la « Charte Informatique et internet » par l'élève et ses responsables légaux.

Cette charte est distribuée en début d'année par les professeurs principaux.

### 5. La sécurité

Toute introduction et/ou port d'armes ou objets dangereux, quel qu'en soit la nature, sont strictement interdits.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles et doivent être respectées. En cas de dégradation matérielle, les élèves seront sanctionnés (éventuellement sous forme de travaux d'intérêt général-remise en état-nettoyage... sous la conduite d'un adulte.). Une réparation financière sera demandée aux familles.

### 6. Les dispositions diverses

- Les renseignements administratifs : les familles doivent immédiatement signaler au secrétariat tout changement les concernant (téléphone, adresse, jugement de divorce ...).

- L'assurance accident : elle est vivement recommandée dans l'intérêt de la famille et de l'enfant pour couvrir les risques d'accidents scolaires dont les élèves pourraient être victimes ou responsables. Elle est en revanche indispensable pour tout voyage scolaire.

- La correspondance avec les familles : afin de faciliter la liaison entre le collège et les familles, l'établissement propose d'assurer l'envoi des bulletins trimestriels. Les notes périodiques d'informations aux familles sur la vie du collège, invitations aux réunions ... sont remises aux élèves ou collées dans le carnet de correspondance et doivent être visées par les familles.

- Le droit à l'image est opposable à quiconque utiliserait des appareils d'enregistrement sans l'autorisation de la personne concernée.

## V. LA MISE EN OEUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur prévoit un régime de sanctions et de punitions. Les principes généraux du droit s'appliquent à toute procédure.

Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle au manquement, elle est expliquée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister est offerte.

### 1. Punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont choisies parmi les punitions suivantes :

- inscription sur le carnet de liaison
- exercices supplémentaires donnés et corrigés par un adulte
- le travail d'intérêt général dans certains cas de dégradation du matériel et des locaux
- retenue pour faire un devoir ou exercice non fait, demandé et corrigé par un adulte, remis à la vie scolaire

### 2. Sanctions disciplinaires

Elles relèvent du Chef d'établissement, elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Ce sont :

- l'avertissement par courrier aux familles.
- le blâme : rappel à l'ordre écrit et solennel. Les observations adressées à l'élève présentent un caractère de gravité supérieur à l'avertissement.
- la mesure de responsabilisation : participation, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou du restaurant scolaire allant jusqu'à 8 jours.
- l'exclusion définitive de l'établissement ou du restaurant scolaire. Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

### 3. Mesures de prévention et d'accompagnement

Une commission éducative existe pour permettre la recherche et l'élaboration d'une solution éducative personnalisée. Elle est présidée par le Chef d'établissement ou son adjoint, elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Les mesures décidées peuvent être :

- une fiche de suivi
- un rendez-vous hebdomadaire avec les responsables légaux de l'élève
- un contrat d'engagement signé par l'élève et ses responsables légaux
- la mise en place de mesures alternatives soumises à la convention encadrant les mesures de responsabilisation
- toute autre mesure adaptée à la situation.

#### 4. Mesures positives d'encouragements

Encouragements, compliments et félicitations du conseil de classe destinés à mettre en valeur les élèves ayant fait des efforts particuliers ou des progrès notables.

Informations aux familles pour mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont fait preuve de civisme, de responsabilité ou de solidarité.

### LA PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce document a été élaboré après concertation de tous les membres de la communauté éducative. Les demandes de révision du règlement intérieur ne peuvent être présentées que par les membres du conseil d'administration et votées par ce dernier.

Voté en conseil d'administration le .....

Le règlement intérieur s'applique dans l'Etablissement.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

« Vu et pris connaissance »

« Vu et pris connaissance »

L'élève, nom, prénom et signature

Les responsables légaux, nom, prénom et signature

## **HORAIRES DU COLLEGE**

Le Collège ouvre ses portes à 8h15, sonnerie à 8h27

COURS : 8H30-9h25  
9h30-10h25

RECREATION: 10H25-10H40, sonnerie 10H37

COURS : 10H40-11h35  
11h40-12h35

L'accès à la demi-pension est fixé en fonction des emplois du temps entre 12H00 et 13H30, les cours reprennent à 14H00.

Pour les élèves externes, le collège ouvre ses portes à 13H45.

COURS: 14H-14H55  
15H-15H55

RECREATION: 15H55-16H10, sonnerie à 16H07

COURS: 16H10- 17H05

A la première sonnerie, les élèves se rangent par classe aux emplacements prévus.  
Les professeurs les prennent en charge à cet emplacement et les accompagnent en classe.  
La deuxième sonnerie marque le début du cours.